

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 262.769.869
Siège social : 7 rue du Cirque, 75008 Paris
552 043 002 RCS Paris
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 3 juin 2026 à 14h30 à l'Hôtel Hilton Paris Charles de Gaulle Airport, 8 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour**I. A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la conclusion d'un avenant à l'accord de coopération commerciale entre Air France-KLM, Air France, KLM, Delta Air Lines Inc. et Virgin Atlantic Airways Ltd ;
5. Renouvellement du mandat de Mme Florence Parly en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans ;
6. Renouvellement du mandat de M. Michel Delli-Zotti en qualité d'administrateur représentant les salariés et anciens salariés actionnaires (catégorie des pilotes de ligne et anciens pilotes de ligne actionnaires) pour une durée de quatre ans ;
7. Renouvellement du mandat de M. Nicolas Foretz en qualité d'administrateur représentant les salariés et anciens salariés actionnaires (catégorie des salariés et anciens salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires) pour une durée de quatre ans ;
8. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes et nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes ;
9. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité et nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
10. Approbation des informations sur la rémunération 2025 de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Anne-Marie Couderc, en qualité de Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 4 juin 2025 ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Florence Parly en qualité de Présidente du Conseil d'administration à compter du 4 juin 2025 ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Benjamin Smith en qualité de Directeur général ;
14. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants pour l'exercice 2026 ;
15. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2026 ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. A titre extraordinaire

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 3 % du capital social, valable pour une durée de 26 mois ;
 19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 3 % du capital social, valable pour une durée de 18 mois ;
 20. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
 21. Ratification de la modification statutaire du paragraphe 4 de l'article 30 relatif aux Assemblées générales, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires ;
 22. Pouvoirs pour formalités.
-

Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE Aéroactions, Concorde, Majoractions et Partners for the future, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette Assemblée générale ou bien voter à distance ou encore se faire représenter.

Justification du droit de participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **le 27 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte. **Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 précité.**

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 27 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée générale ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, en votant par Internet ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, Air France-KLM offre à ses actionnaires la possibilité d'utiliser Internet pour demander une carte d'admission à l'Assemblée générale, donner pouvoir ou voter.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 27 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Si le transfert de propriété intervient après le 27 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **L'actionnaire au porteur** doit demander une carte d'admission à son intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, le formulaire accompagné d'un certificat justifiant l'inscription en compte des titres de l'actionnaire à la date d'enregistrement, soit le 27 mai 2026.

L'actionnaire au porteur peut également imprimer sa carte d'admission directement en se connectant à partir du 15 mai 2026 à 11 heures, heure de Paris, jusqu'au 2 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son établissement bancaire dédié à la gestion de ses avoirs à condition que ce dernier ait adhéré au site Votaccess. Pour accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission, l'actionnaire devra cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Si l'actionnaire au porteur ne parvient à recevoir sa carte d'admission avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il pourra néanmoins participer à l'Assemblée générale, en demandant au préalable à son intermédiaire habilité, de lui délivrer une attestation de participation à la record date, **soit le 27 mai 2026**, et en se présentant à l'Assemblée générale avec cette attestation ainsi qu'une pièce d'identité.

- **L'actionnaire au nominatif** doit demander sa carte d'admission en complétant le formulaire qui lui sera adressé par courrier et le retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée (jointe à la convocation). Si l'actionnaire a oublié de demander une carte d'admission ou ne parvient pas à recevoir sa carte d'admission dans les temps, il pourra participer à l'Assemblée générale sur simple justification de son identité.

L'actionnaire au nominatif peut également imprimer sa carte d'admission directement en se connectant à partir du 15 mai 2026 à 11 heures jusqu'au 2 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris, sur le site [Sharinbox https://sharinbox.societegenerale.com](https://sharinbox.societegenerale.com), avec ses identifiants habituels.

- **Le porteur de parts de FCPE** peut imprimer sa carte d'admission directement en se connectant à partir du 15 mai 2026 à 11 heures jusqu'au 2 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris, sur le site <https://airfranceklm.voteassemblee.com>, avec les identifiants qui lui seront adressés par courrier ou par e-mail mi-mai, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Si le porteur de parts de FCPE ne peut pas accéder au site mis à sa disposition, il peut demander le formulaire de vote et la lettre de convocation nécessaires à sa participation, avant le 28 mai 2026, à l'adresse suivante : Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Pour obtenir sa carte d'admission, le porteur de parts de FCPE devra compléter le formulaire de vote qui lui aura été adressé par courrier à sa demande, et le retourner à l'aide de l'enveloppe prépayée reçue.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale :

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale pourra choisir entre l'une des formules suivantes :

- i) voter ou donner pouvoir par Internet,
- ii) voter ou donner pouvoir par voie postale.

i) Voter ou donner pouvoir par Internet

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet, dans les conditions suivantes :

- **L'actionnaire au porteur** doit se connecter, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son établissement bancaire dédié à la gestion de ses avoirs, à condition que ce dernier ait adhéré au site Votaccess, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Le site de Votaccess sera ouvert à partir du 15 mai 2026 à 11 heures jusqu'au 2 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités indiquées ci-dessous.

- **L'actionnaire au nominatif** doit se connecter sur le site Sharinbox <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant son code d'accès Sharinbox habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, l'actionnaire doit suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. L'actionnaire doit ensuite cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». Il sera alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert du 15 mai 2026 à 11 heures jusqu'au 2 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris.
- **Le porteur de parts de FCPE** doit se connecter sur le site <https://airfranceklm.voteassemblee.com>, avec les identifiants qui lui ont été adressés par courrier mi-mai, puis suivre la procédure indiquée à l'écran. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 15 mai 2026 à 11 heures jusqu'au 2 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, jusqu'au 29 mai 2026 ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, au plus tard jusqu'au 29 mai 2026, revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com, en précisant son nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

ii) Voter ou donner pouvoir par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire de leur choix par voie postale, dans les conditions suivantes :

- **Pour les actionnaires au porteur** : La Société Générale tiendra, à la disposition des actionnaires au porteur, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse suivante Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date de prévue de l'Assemblée générale, soit le 28 mai 2026 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'intermédiaire financier qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3).
- **Pour les actionnaires au nominatif** : Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation devra être complété et renvoyé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée ou à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de l'Assemblée générale, soit le 29 mai 2026 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Afin que les désignations de mandataires, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir au plus tard :

- la veille de l'Assemblée générale, soit le 2 juin 2026 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées sur le site de vote ;
- trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le 29 mai 2026, pour les notifications effectuées par voie postale ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com.

En cas de procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Questions écrites

Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, elles doivent être envoyées à Air France-KLM - AFKL.SG.GL BS 7, rue du cirque – 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante mail.assemblee@airfranceklm.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 28 mai 2026, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la Société www.airfranceklm.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses et seront alors réputées avoir été données.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles au principal établissement de la Société situé au 7, rue du cirque – 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com.

Il est en outre précisé que l'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com à partir de 14h30 le 3 juin 2026. Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne. Le résultat des votes sera mis en ligne (rubrique Assemblée générale) au plus tard deux jours ouvrés après la réunion.